

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 33 |

N° 14-DCM-DGS-103

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ESPACE DES ARTS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel
VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès
BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline
PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE
Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA –
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

SECRETARE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public dont il a la charge.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte du rapport annuel 2013 relatif à la gestion et à l'exploitation de l'activité cinématographique dont la Fédération Varoise des Œuvres Laïques est délégataire.

Par conséquent, un exemplaire de ce rapport, joint à la présente, est soumis à votre approbation, de même qu'il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} septembre 2014.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ :
32 voix POUR
1 voix CONTRE (M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....10 OCT 2014.....
Publié ou notifié le :
.....14 OCT 2014.....
Le Maire,

